

IFTA Licence & Decal Renewal Application

Demande de renouvellement de l'IFTA

Year / Année 2006



Fuel Tax Notice

Department of Finance / Revenue and Taxation Division

Avis sur les carburants

Ministère des Finances / Division du revenu et de l'impôt

FTN: 206B

November 2005/ Novembre 2005

Gasoline and Motive Fuel Tax Act / Loi de la taxe sur l'essence et les carburants

This is to inform you that your IFTA licence and decals expire on **December 31, 2005**. Please complete the enclosed application form in its entirety and return it along with your renewal fee to the address listed below.

It is incumbent upon all licensees to renew their licences and obtain new decals before December 31, 2005. After December 31, 2005, carriers who are found to operate qualify motor vehicles without an IFTA licence or without valid single trip fuel permits will be subject to fines.

Grace Period

To assist licensees that may require an extension of this renewal deadline, particularly those operating large carrier fleets, a **grace period** to display the 2006 decals is available until the end of February 2006. This grace period does not mean that carriers have until the end of February to apply for their 2006 decals. The grace period only extends the time frame for displaying decals. Carriers that do not display a valid IFTA licence and decals after December 31, 2005, must have submitted their application and must maintain one of the following credentials for traveling in member jurisdictions:

- ◆ Valid 2005 IFTA licences and decals; or
- ◆ Valid single trip fuel permit issued by New Brunswick.

All IFTA licensees are now provided with a (BN) Business Number, which is recorded on your licence. This number is a Common Business Identifier that you will be required to refer to when inquiring about your account, or, when renewing your licence next year.

For further information about IFTA, contact a Tax Program Officer in the Revenue and Taxation Division.

If you do not wish to renew your IFTA licence and are requesting cancellation, please advise in writing.

Department of Finance
Revenue and Taxation Division
P. O. Box 3000
Fredericton, NB E3B 5G5
Tel: (506) 453-2404
Fax: (506) 457-7335

Nous désirons vous informer que votre licence et vignettes IFTA expirent le **31 décembre, 2005**. Veillez remplir au complet le formulaire de demande ci-joint, y joindre les frais de renouvellement et retourner-le tout à l'adresse ci-dessous.

Les détenteurs de licence doivent renouveler leur licence et obtenir leurs vignettes avant le 31 décembre, 2005. Une amende sera imposée à quiconque exploite un véhicule à moteur admissible sans une licence de l'IFTA ou un permis de voyage occasionnel valide après le 31 décembre, 2005.

Délai de grâce

Les détenteurs de licence qui peuvent avoir besoin de prolonger la date limite du renouvellement, surtout ceux qui exploitent des parcs de véhicules nombreux bénéficieront d'une **période de grâce** de deux mois (jusqu'à la fin de février 2006) pour afficher la licence et les vignettes de l'IFTA 2006. Cette période de grâce ne signifie pas que les camionneurs ont jusqu'à la fin de février pour soumettre la demande de renouvellement des vignettes 2006. La période de grâce prolonge seulement la date limite pour vous permettre d'afficher les vignettes. Après le 31 décembre 2005, les camionneurs qui n'ont pas affiché la licence et les vignettes valides d'IFTA, devront avoir soumis la demande et devront transporter avec eux lors des voyages entre les juridictions adhérant à l'IFTA un des documents officiels suivants :

- ◆ Licence et vignettes 2005 valides de l'IFTA; ou
- ◆ Un permis d'utilisation de carburant valide pour un voyage simple délivré par le Nouveau-Brunswick.

Tous les détenteurs d'IFTA sont maintenant munis d'un numéro d'entreprise, qui est enregistré sur votre licence. Ce nombre est un identificateur commun que vous serez requis de vous référer quand s'enquérant au sujet de votre compte ou, quand remplaçant votre licence l'année prochaine.

Pour de plus amples renseignements sur l'IFTA, veuillez communiquer avec un agent des programmes d'impôt de la Division du revenu et de l'impôt.

Si vous ne désirez pas renouveler votre licence IFTA et voulez la faire annuler, veuillez nous en informer par écrit.

Ministère des Finances
Division du revenu et de l'impôt
C. P. 3000
Fredericton, NB E3B 5G5
Téléphone : (506) 453-2404
Télécopieur : (506) 457-7335